



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bulletins de vote

Question écrite n° 12908

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que certains candidats aux élections cantonales font figurer sur leur bulletin de vote la date du premier tour. Lorsque le bulletin est réutilisé au second tour par un électeur, elle souhaiterait savoir si le suffrage correspondant est valable.

Texte de la réponse

La jurisprudence considère que sont valables au second tour les bulletins imprimés pour le premier tour dès lors que les mêmes candidats figurent sur ces bulletins et que ces bulletins sont valides au regard des dispositions électorales (CC 28 novembre 1968, AN Basses-Alpes), et cela même si les mentions, autres que celles relatives au nom du ou des candidats, ont été modifiées entre les deux tours. La mention de la date du premier tour de scrutin n'a donc pas de conséquence sur la validité du bulletin s'il est utilisé à l'occasion du second tour.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12908

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7947

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4692